

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-163 du 19 novembre 2013
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Hacheprim par les
sociétés ITM Entreprises et Epsan**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 octobre 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Hacheprim par les sociétés ITM Entreprises et Epsan, matérialisé par protocole de cession d'actions en date du 12 septembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Hacheprim, exploitant deux fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché et Netto, d'une surface de 1950 m² et 980 m², situés dans la ville de Vizille (38), par les sociétés ITM Entreprises et Epsan, cette dernière exploitant déjà deux points de vente sous l'enseigne Intermarché dans les villes de Bresson (38) et Saint Jean de Soudain (38). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-200 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence